

## Informations pratiques - Séjour OSADOC du 16 au 21 avril 2018

### *Accueil et départ*

L'accueil des musiciens s'effectue le **lundi 16 avril 2018** directement sur place, sur le site du Lazaret à Sète, à **partir de 8h45**.

**Il vous est proposé de faire du co-voiturage entre vous afin de rejoindre le site du Lazaret par vos propres moyens.**

Les parents sont invités à retrouver leur(s) enfant(s) à **l'issue du concert n°2 du 21 avril (fin du concert vers 19h15)**.

Chacun se retrouve alors les **22, 27, 28 et 29 avril à 16h00** pour le raccord des **concerts n°3, 4, 5 et 6**, directement sur les lieux de chaque représentation : [visibles ici](#)

Les 6 concerts sont gratuits et accessibles à tous, dans la limite des places disponibles.

### *Ne pas oublier...*

- De prévoir des vêtements pour les 6 jours, du 16 au 21 avril ;
- Vos affaires de toilette ;
- Un pantalon ou jupe **de couleur noire** pour les concerts (des T. Shirts OSADOC seront remis aux musiciens) ;
- De prendre **un pupitre** ;
- De marquer vos affaires personnelles (nous déclinons toute responsabilité en cas de perte non contrôlable) ;
- De prendre **vos partitions scotchées, un crayon, une gomme... Et votre instrument de musique !**

Les draps et le linge de toilette sont fournis. Veillez à éviter d'apporter des objets de valeurs, **l'association OSADOC déclinant toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation** desdits objets sur le séjour ou lors des répétitions et concerts.

**Il est possible de prendre de l'argent de poche**, un temps libre (organisé et encadré par l'équipe d'animation) étant prévu dans le centre-ville de Sète le mercredi 18 avril après-midi.

### *Important*

- À compter de son arrivée sur le site, le musicien, même majeur, est placé sous l'autorité du directeur du séjour. **Tout comportement déplacé** (non-respect des règles de fonctionnement ci-jointes, des consignes,...) **peut entraîner l'exclusion du musicien**, sans aucun remboursement ou indemnité.
- Les instruments de musique utilisés personnellement doivent être **assurés par votre propre assurance**.
- L'association souhaite utiliser les photos et vidéos prises pendant le séjour, les répétitions ou les concerts pour nourrir ses publications (plaquette et site internet). Cet usage est exclusif de tout autre. **Votre inscription vaut autorisation pour cession de votre droit à l'image à l'association OSADOC.**
- Si besoin, le directeur est autorisé à faire soigner les mineurs et à faire pratiquer des interventions chirurgicales (anesthésie comprise), suivant l'avis de son médecin traitant. Les frais médicaux ou d'hospitalisation seront demandés aux familles à la suite du séjour par la trésorière de l'association.
- Pour les mineurs, merci de **remplir avec attention la fiche sanitaire de liaison ci-jointe et de la remettre à la répétition du 25 mars**, ou par mail avant le 16 avril au directeur du séjour. **Si l'enfant nécessite un traitement** au cours du séjour, il est indispensable de **joindre une copie de l'ordonnance médicale**. Les médicaments et l'original de l'ordonnance (si besoin, prévoir une ordonnance de renouvellement) seront à remettre au directeur, à l'accueil du séjour.

### *Il est obligatoire :*

- De respecter l'intégralité des mesures de sécurité affichées dans les locaux ;
- De respecter les règles de fonctionnement ci-jointes.

Merci de signer ceci en 2 exemplaires et de nous en remettre un à la répétition du 25/03, ou par mail, **obligatoirement avant le 16/04**.

Fait à ....., le ...../...../20.... en double exemplaire.

*Signatures (précédées du nom et prénom et de la mention « lu et approuvé »)*

Le musicien :

Le responsable légal du musicien :

## Fonctionnement commun sur les répétitions et le séjour au Lazaret

*Du respect de ces règles de vie en collectivité, dépend le bon déroulement et la réussite des répétitions et du séjour.*

- La participation à tous les temps de répétition (travaux par pupitre et tuttis) est obligatoire. La participation à tous les temps d'animation est obligatoire pour les mineurs. **Merci de respecter les horaires du planning.**
- Chacun est respectueux des locaux et reste responsable du matériel utilisé durant le séjour et les répétitions, de son usage et de son rangement. Toute personne qui aura effectué une quelconque dégradation devra rembourser les dommages à hauteur du préjudice. La perte d'une clé de chambre et de son porte-clés entraîne la facturation automatique d'une somme forfaitaire de 30 €.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les temps d'animation ou de travail à l'extérieur. Un coin fumeur sera mis en place sur le site du Lazaret. **Son utilisation sera impérative lors des temps libres.**
- La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs.
- L'usage, le trafic et la vente de produits illicites sont interdits et entraînent l'exclusion immédiate du participant.
- Les chambres des mineurs doivent permettre la **non-mixité, de jour comme de nuit.**
- Les horaires de couchés sont échelonnés : au plus tard 22h30 pour les 11 à 15 ans et 23h00 pour les 16 à 17 ans. **Les chambres restent des lieux de repos, de jour comme de nuit** : le bruit n'est pas toléré dans celles-ci et leurs environs, après le dernier temps de travail ou d'animation de la journée. L'équipe d'animation interviendra en cas de fatigue prononcée des mineurs qui montreraient leur incapacité à gérer leur temps de repos.
- Durant le séjour, les mineurs n'ont pas le droit de monter dans un véhicule, autre que celui réservé pour l'OSADOC.
- La participation aux services de la vie collective est obligatoire. **Les chambres doivent être rangées et débarrassées à 9h30 au plus tard le 21 avril.** Leur entretien incombe aux occupants. **Elles doivent impérativement être rendues dans un bon état de propreté.**
- Merci de prévenir l'équipe d'animation en cas de visite de personnes extérieures.
- Les mineurs n'ont pas le droit de sortir du centre du Lazaret sans l'accord des animateurs.
- Merci de bien vouloir **éteindre votre téléphone portable pendant les temps de travail, d'animation et de repas.**
- **Si les parents (ou responsables légaux) ne sont pas disponibles à la fin du séjour (21 avril à 19h15) pour récupérer leur(s) enfant(s), une autorisation parentale signée et remise au directeur du séjour est indispensable afin de désigner la (ou les) personne(s) qui viendront récupérer l'enfant à leur place.** Les familles souhaitant récupérer leur enfant avant la fin du séjour devront le justifier par une lettre adressée au directeur du séjour.
- En cas d'observation ou de suspicion réelle et sérieuse de situations de mise en danger, de violence ou de maltraitance, entravant la sécurité physique, morale ou affective des mineurs, chacun à l'obligation de signalement de ces situations au directeur du séjour ou au président de l'association OSADOC.

*Merci de signer ceci en 2 exemplaires et de nous en remettre un à la répétition du 25/03, ou par mail, obligatoirement avant le 16/04.*

Fait à ....., le ...../...../20.... en double exemplaire.

*Signatures (précédées du nom et prénom et de la mention « lu et approuvé »)*

Le musicien :

Le responsable légal du musicien :